

L'ouverture au public : un exemple des stratégies d'adaptation des propriétaires privés de monuments historiques

Éric MENSION-RIGAU

Maître de conférences

Université de Paris-Sorbonne (Paris IV)

75005 - PARIS

Résumé : Afin de pouvoir garder leur château et ne pas rompre avec leurs valeurs familiales fondées sur le principe de la continuité, de nombreux châtelains "héritiers" ouvrent leur demeure au public. Fondé sur l'étude de nombreux monuments historiques privés, éparpillés dans la France entière, cet article analyse la mise en œuvre d'une gestion à caractère commercial dans une maison familiale et les difficultés que rencontrent les propriétaires pour concilier la fidélité à leurs traditions et l'adaptation aux conditions économiques et sociales nouvelles.

Mots-clés : Tourisme. Valorisation du patrimoine. Transmission du patrimoine.

Abstract : In order to keep their castles and not to break with their family values based on the principle of continuity, many Lords have opened their properties to the public. Based upon the study of many privately owned historical monuments, to be found all over France, this article analyses the implementation process of a financial management to a family dwelling and shows all the difficulties landlords have to face to find a decent balance between their traditions and the obligation to adapt to new social and economic conditions.

Key words : Tourism. Cultural Patrimony. Heritage.

Symbole de l'identité aristocratique, objet par excellence de la transmission lignagère, le château a été au cœur des bouleversements qui ont marqué le monde rural au cours du XX^e siècle. La réduction de la superficie des exploitations agricoles ou forestières au centre desquelles il se trouvait autrefois, la baisse de la rente foncière et une législation qui, depuis 1946, a modifié le statut du fermage et du métayage et renforcé la position de l'exploitant aux dépens du propriétaire⁽¹⁾ lui ont fait perdre sa fonction économique en même temps qu'elles ont rendu son entretien plus difficile. Le château a vu aussi son statut changer à mesure que se transformait le mode de vie des élites traditionnelles, que s'imposait à elle l'obligation de trouver d'autres sources de revenus que celles de la terre par la diversification de leur capital et surtout par une activité professionnelle, en général urbaine, et que s'affaiblissait leur rôle social, conséquence des bouleversements de la vie quotidienne, vie sociale, vie religieuse, liés notamment à l'urbanisation des campagnes ou au contraire à l'exode rural. Une enquête d'"ethno-histoire" (Mension-Rigau, 1999) menée systématiquement depuis 1997 auprès de châtelains "héritiers"⁽²⁾ a pour but de cerner les efforts accomplis par eux pour assurer le maintien et la transmission de leur propriété familiale. L'un des moyens de continuer à la faire vivre est de l'ouvrir au public, selon des modalités variables⁽³⁾, ce qu'ont entrepris, depuis les années 1950, un nombre croissant de propriétaires, dans le sillage de quelques pionniers qui accueillaient déjà des visiteurs dans l'Entre-deux-guerres⁽⁴⁾. L'enquête repose sur la visite répétée et approfondie des monuments, visite anonyme d'abord, visite avec les propriétaires ensuite, et sur des entretiens avec les châtelains ainsi qu'avec tous les acteurs de la vie des châteaux (personnel d'entretien, guides, conservateurs d'antiquités et d'objets d'art, personnel du ministère de la Culture, associations de châtelains...). Les informations recueillies ont été complétées par l'analyse de la documentation, inédite ou publiée, qui peut être rassemblée concernant le monument, son histoire et celle de la famille qui l'habite.

I - CARACTÈRES ET CONTRAINTES DE L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHÂTEAU PRIVÉ

Rappelons quatre caractères spécifiques du parc castral français privé. Son ampleur d'abord. Sur les quelque 40 000 monuments protégés (35 % classés, 65 % inscrits) que compte la France, 47 % appartiennent à des propriétaires privés et les châteaux et les manoirs représentent 14 % (Patin, 1997, p. 32 ; observatoire national du Tourisme, 1998, p. 11). Aujourd'hui 1 561 propriétés privées sont ouvertes au public⁽⁵⁾. Seconde caractéristique : les châteaux français, à la différence des châteaux anglais, sont majoritairement de dimension moyenne ou petite, avec pour points communs une surface habitable assez vaste, un parc ou un beau terrain⁽⁶⁾, une architecture de caractère, un passé historique. Troisième caractéristique : les châteaux bénéficient de l'« originalité française » (Saint Pulgent, 1999, p. 26) que constitue la place considérable donnée à la culture « dans le débat public et dans l'imaginaire national » et par la capacité du patrimoine, aujourd'hui doté d'une très bonne image, à mobiliser l'opinion publique⁽⁷⁾. Ses défenseurs, en effet, ne cessent de se multiplier : aux fonctionnaires des services spécialisés de l'État et des collectivités locales s'ajoutent les bénévoles des « six mille associations de défense qui prolifèrent, tel un antidote, contre le vandalisme contemporain » et traduisent « une sorte de panique patrimoniale » (Saint Pulgent, 1999, p. 208) en réponse à trop de dévastations commises. On pourrait évoquer aussi, pour témoigner de l'attachement populaire au patrimoine, le succès éclatant des journées du Patrimoine qui, depuis 1984, ont lieu chaque année, le troisième week-end de septembre⁽⁸⁾, ou encore la manie commémorative, le goût pour la généalogie, les foires à la brocante, les spectacles historiques, autre grande spécificité française⁽⁹⁾... Enfin, en raison précisément de leur abondance, de leurs qualités et de leur place dans notre histoire et notre culture, les châteaux représentent une part importante du potentiel touristique de la France, « première destination touristique mondiale, avec soixante-dix millions de visiteurs annuels et un chiffre d'affaires de près de sept cents milliards de francs » (Saint Pulgent, 1999, p. 219)⁽¹⁰⁾. Parmi les neuf catégories de sites, à caractère culturel, déterminés par l'Observatoire national du tourisme⁽¹¹⁾ les "châteaux et architectures civiles remarquables" occupent en effet la première place en totalisant 29,6 millions de visites annuelles, devant les musées des beaux-arts, 19,4 millions, et les musées thématiques, 11,3 millions, (Observatoire national du Tourisme, 1999). En outre, l'ouverture au public des châteaux peut représenter un élément de revitalisation dans certaines régions rurales dépeuplées ou en situation économique difficile : elle contribue à l'animation rurale, encourage l'esprit d'initiative locale, peut être une source d'emplois.

Plusieurs raisons motivent la décision d'ouverture. En général, elle est légitimée par la qualité artistique et esthétique du monument. Offrant le spectacle de la beauté, dans une étonnante diversité, les châteaux sont la vitrine brillante de l'habitat français. Certains ont été conçus par les plus grands architectes : Philibert Delorme (Anet, Eure-et-Loir ou Thoiry, Yvelines), Claude Perrault (Guermantes, Seine-et-Marne), Le Muet (Tanlay, Yonne), Hardouin-Mansart (Dampierre, Yvelines), Le Vau (Vaux-le-Vicomte, Seine-et-Marne ou Lignières, Cher), Boffrand (Haroué, Meurthe-et-Moselle), Blondel (Vendeuvre, Calvados)... Ils signalent l'influence décisive de certains modèles, en particulier de ceux du Val de Loire ou de l'Île-de-France, et proposent souvent d'élégantes synthèses nées de l'adaptation de ces modèles à des matériaux régionaux. Quant aux objets, en même temps qu'ils transportent à la campagne le luxe des intérieurs urbains et illustrent l'appartenance historique de l'aristocratie à des réseaux familiaux et sociaux de dimension nationale, voire internationale, ils témoignent aussi de savoir-faire exceptionnels.

Par ailleurs, le château permet une promenade dans la mémoire régionale ou nationale. Matérialisant la relation entre un lieu et une organisation sociale — du refuge militaire, symbolisé par le donjon ou les courtines, à la demeure de plaisance⁽¹²⁾ — le château est le point d'intersection entre l'histoire d'une famille et l'histoire collective, régionale, nationale, voire européenne. Il a souvent une signification et un rayonnement qui dépassent largement le cadre local : son histoire interfère avec des événements historiques importants et croise des personnages célèbres. En outre, elle s'enrichit parfois de réminiscences littéraires.

Enfin, lorsque le château est le point d'ancrage d'une famille depuis de nombreuses générations, il offre le spectacle de la stabilité, de l'assurance paisible, remarquable dans un monde où tout semble de plus en plus éphémère. Il apparaît comme le cadre privilégié de la perpétuation de la mémoire : il témoigne d'une capacité de résistance aux mouvements de l'histoire et semble un conservatoire de

traditions culturelles, de savoir-faire dont la transmission est indispensable à la restauration des monuments, d'un art de vivre aristocratique manifeste dans le mobilier, les objets de décoration, les arts de la table... L'ouverture au public exploite parfois la curiosité que suscite la survivance de l'identité nobiliaire. Cela se traduit par la présence, dans les pièces visitées, d'une multitude de détails destinés, non seulement à suggérer la vie dans les lieux à leur époque glorieuse, mais aussi à éclairer les liens existant entre l'architecture, l'art et les modes de vie, à rendre tangible une présence familiale continue et à mettre en spectacle une intimité contemporaine.

L'accueil du public marque, à l'évidence, une rupture radicale avec la traditionnelle "vie de château". Il implique, pour les propriétaires, des choix astreignants⁽¹³⁾ et un travail persévérant. Première contrainte : l'aménagement d'un parcours de visite entraîne la privation de la jouissance quotidienne d'une partie de l'espace privé et rend inévitable la cohabitation avec une population panachée composée majoritairement de vacanciers⁽¹⁴⁾. Seconde contrainte : l'ouverture au public, soumise à une logique de rentabilité, doit être accompagnée de mesures destinées à faire connaître le monument et à attirer les visiteurs. Des "démarches actives" s'imposent aux propriétaires pour diffuser les informations sur leur monument "auprès de tous les visiteurs potentiels" (AFIT, 2000) par l'intermédiaire notamment des comités départementaux et régionaux du tourisme ; il leur faut aussi éditer une brochure publicitaire, investir dans des opérations de communication, établir des relations avec les responsables des structures d'hébergement et les opérateurs touristiques. Troisième contrainte : l'ouverture au public exige l'élaboration d'une stratégie d'accueil des visiteurs. Le monument doit bénéficier d'une signalisation routière convenable et être facilement accessible (La Sayette, s.d.) ; l'aménagement d'un parking, d'un espace d'attente avec sanitaires, voire d'une boutique⁽¹⁵⁾, sont nécessaires ainsi que le recrutement et la formation d'un personnel adapté aux exigences relationnelles, et éventuellement linguistiques, d'une entreprise culturelle soucieuse de son image. Un dialogue peut être établi avec les visiteurs par l'intermédiaire d'une enquête, d'un livre d'or ou d'un cahier de suggestion afin de cerner leurs motifs d'insatisfaction et y apporter des remèdes. Quatrième contrainte : la constitution d'un parcours de visite impose un effort de mise en scène destiné à rendre le site plus vivant. Parfois sont reconstituées des scènes du passé à l'aide de mannequins en situation⁽¹⁶⁾. Quand le propriétaire cherche à souligner que le monument est toujours habité, les détails qui donnent une impression de vie et renforcent chez le visiteur le sentiment d'une expérience unique avec une famille et une histoire, sont les bienvenus : odeur de cire, bouquets de fleurs, feu dans la cheminée, clavecin ouvert, table dressée, chandeliers garnis de bougies, fond musical... Pour le propriétaire, la difficulté consiste à construire une visite susceptible de satisfaire le public dans sa diversité. Les châteaux ont, en effet, la particularité de drainer un public particulièrement hétérogène par son âge et « son degré d'implication » (Origet du Cluzeau, 1998, p. 9) dans le tourisme culturel : familles avec enfants, personnes âgées, touristes culturels aux motivations elles-mêmes très diverses⁽¹⁷⁾, population vacancière éclectique pratiquant très occasionnellement un tourisme culturel. Aussi, afin de pouvoir retenir l'attention des visiteurs qui ne sont pas des spécialistes d'art ou d'histoire sans cependant être ennuyeux pour le public plus averti, les commentaires du monument et des objets doivent-ils aller à l'essentiel, bien dégager l'intérêt artistique ou historique de l'ensemble du site, comporter une mise en perspective historique claire, avec rappel de quelques dates importantes et du contexte des événements cités, des éléments d'explication sur l'histoire locale, des comparaisons avec d'autres sites. Cela suppose la rédaction par le propriétaire d'un cahier de visite destiné aux guides ou aux visiteurs dans le cas d'une visite libre, rare en France dans les châteaux privés⁽¹⁸⁾, bien qu'elle présente pourtant l'avantage d'être plus souple et d'éviter une visite guidée qui, par souci de convenir à tous les types de public, aboutit parfois à ne plaire à aucun. L'ouverture au public exige ainsi l'élaboration d'une véritable pédagogie du patrimoine permettant la compréhension du site et soulignant sa valeur historique, artistique, esthétique ou morale. Elle oblige le châtelain à modifier ses manières de vivre : il tend à devenir le conservateur d'un monument de prestige et d'exception. Ce changement d'image divise les châtelains en deux groupes. Le premier rassemble les châtelains professionnels soucieux de muséologie. Le second les autres propriétaires surtout désireux de bénéficier de déductions fiscales et qui, par manque de compétences, par peur des contraintes ou par refus de sacrifier le caractère privé et familial de leur demeure, ne veulent pas transformer leur château en une entreprise touristique.

II - ATOUTS ET DIFFICULTÉS DES CHÂTEAUX FRANÇAIS

Les châteaux français bénéficient de plusieurs atouts importants. Le premier est une législation convenablement protectrice concernant le bâti, fondée sur plusieurs lois importantes. La première est celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques qui a instauré le classement des immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente un intérêt artistique ou historique. D'autres lois ont accru la protection des monuments. Celle du 23 juillet 1927 a créé l'inscription sur un Inventaire supplémentaire des immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation. La loi du 25 février 1943 impose la protection des immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité, c'est-à-dire dans un périmètre de cinq cents mètres, d'un immeuble classé. La loi du 30 décembre 1966 oblige le propriétaire d'un monument classé à faire les travaux indispensables à son entretien. Par ailleurs, les travaux d'entretien et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État⁽¹⁹⁾. Enfin, les propriétaires de monuments protégés bénéficient d'avantages fiscaux considérables, mis en place par deux lois. La première est celle du 23 décembre 1964, inspirée par le duc de Luynes, alors président de la Demeure historique, qui prévoit la déductibilité des dépenses d'entretien et de restauration pour les monuments historiques. Une deuxième loi, celle du 5 janvier 1988, a instauré l'exonération conditionnelle des droits de succession en contrepartie d'un engagement d'ouverture au public et de l'interdiction de vendre les meubles présents sur le parcours de visite. Précisons que le classement d'un édifice ou son inscription à l'Inventaire supplémentaire n'entraîne nullement pour son propriétaire l'obligation d'ouverture à la visite et que les subventions ne sont pas soumises non plus à l'ouverture au public. Seuls les avantages fiscaux diffèrent selon que le monument est accessible ou non au public⁽²⁰⁾.

Cependant, les châteaux sont aujourd'hui confrontés à plusieurs problèmes. Le premier est le relatif déficit de solidarité des propriétaires, malgré l'existence de deux associations, la Demeure historique fondée en 1924 et les Vieilles Maisons Françaises, fondée en 1958. La Demeure historique, qui regroupe les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou agréés, est une sorte de syndicat professionnel du grand patrimoine protégé privé⁽²¹⁾. Elle compte, en juillet 2001, 2 345 adhérents⁽²²⁾. Les Vieilles Maisons Françaises ont une vocation plus générale, celle d'un mouvement d'opinion, de sympathie, autour du patrimoine architectural privé, avec une tradition de décentralisation qui donne une certaine autonomie à ses comités régionaux. La création de "routes historiques françaises", associations régies par la loi de 1901, est un autre exemple d'initiative fédératrice. La première fut la "route Jacques Cœur", créée en 1954 sous le nom de "route des châteaux au cœur de la France" dans le Loiret et le Cher. Elles se sont multipliées à partir de la fin des années 1960 ("route des châteaux d'Auvergne", "route des ducs de Bourgogne"...), portant successivement le nom de "routes de beauté", "routes culturelles", puis "routes historiques", marque qui fut déposée en 1990⁽²³⁾. Depuis 1985, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites s'était associée à la Demeure historique pour élaborer les itinéraires, prenait en charge leur promotion et subventionnait les routes au moment de leur création ainsi que pour quelques opérations ponctuelles (*Demeure historique*, 1998, p. 10). Quarante routes sont recensées sur la carte éditée en 1994, associant des monuments dont les propriétaires, privés ou publics, « décident de mener ensemble des actions d'animation et de promotion ». Elles étaient, depuis 1989, garanties par une "charte"⁽²⁴⁾. Leur intérêt est évident. Elles aident les touristes à établir leur itinéraire, leur évitent de passer sans le savoir à proximité d'un site de qualité. En théorie elles sont conçues aussi pour aider les propriétaires. Leur but est de faire croître le nombre des visiteurs en les encourageant à se rendre dans les autres châteaux de la route grâce à la distribution de dépliants publicitaires, par des allusions ou des incitations distillées par les guides au cours des visites et, parfois, par l'instauration d'une "carte de fidélité" ou d'un "passeport" permettant d'entrer à un tarif préférentiel dans les sites (le visiteur peut par exemple bénéficier d'un tarif réduit à partir du deuxième château ou entrer gratuitement dans le cinquième)⁽²⁵⁾. En outre, elles doivent inviter les châtelains à se mieux connaître, dans un cadre différent du cadre mondain, à échanger des points de vue constructifs pour améliorer l'accueil et l'information des visiteurs ainsi que l'aménagement des circuits de visite, à s'unir pour avoir plus de poids face aux pouvoirs publics, à développer l'esprit de partenariat. Cette initiative a pourtant en grande partie

échoué. L'inflation du nombre des routes, la présence dans la plupart d'entre elles de sites d'une trop grande diversité (villes, villages, châteaux, manoirs, abbayes, cathédrales, parcs ou jardins) et d'une qualité inégale, juxtaposés sans aucun fil conducteur, leur manque d'unité et de cohérence, le non-respect de la charte par certains monuments⁽²⁶⁾ et enfin la concurrence des routes thématiques qui ont proliféré depuis quelques années⁽²⁷⁾ ont entraîné la disparition, ou la mise en veilleuse, d'un grand nombre d'entre elles. Elles sont aujourd'hui en pleine restructuration, à l'initiative de la Demeure historique, car le nouveau statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (aujourd'hui Centre des monuments nationaux), réformé en 1994, « ne l'autorise plus à faire la promotion des "routes historiques" »⁽²⁸⁾. Une "Fédération nationale des routes historiques", regroupant vingt-cinq routes⁽²⁹⁾, a été constituée en 1999 et une nouvelle charte est en cours d'élaboration (*Demeure historique*, 1999, p. 45). Par ailleurs, des initiatives individuelles, tel le jumelage entre deux châteaux, susceptible de conduire à l'élaboration d'un dépliant publicitaire commun et assorti d'un tarif préférentiel pour les visiteurs des deux sites, existent mais sont exceptionnels. Globalement, l'esprit d'entraide est insuffisant et les initiatives collectives demeurent rares. Trois facteurs principaux divisent, en effet, les propriétaires : un dynamisme inégal, un amateurisme parfois peu compatible avec la recherche de l'efficacité dont cherchent à faire preuve les plus professionnels, un esprit concurrentiel parfois désastreux. Ce phénomène est aggravé par les disparités régionales qui se manifestent en tous domaines : fréquentations touristiques, infrastructures routières et hôtelières, soutien des élus locaux⁽³⁰⁾.

Par ailleurs, les châteaux privés ouverts au public — qui, pour beaucoup d'entre eux, ont un nombre de visiteurs annuel inférieur à 20 000⁽³¹⁾ tandis que près de 50 % des châteaux reçoivent moins de 40 000 visiteurs — sont fragilisés par la concurrence d'autres types de sites. Celle des sites culturels d'abord, qui bénéficient de la vogue patrimoniale actuelle⁽³²⁾ : écomusées⁽³³⁾, musées de société et musées thématiques, qui subissent pourtant aussi une chute sensible de leur nombre de visiteurs depuis 1991 (Observatoire national du Tourisme, 1999, p. 25 et p. 47), peut-être en raison d'une multiplication des thèmes⁽³⁴⁾, lieux de mémoire et musées historiques dont la fréquentation est assez stable depuis 1991 (Observatoire national du Tourisme, 1999, p. 31). Plus redoutable sans doute pour les châteaux est la concurrence des sites non culturels⁽³⁵⁾, en particulier parcs récréatifs, parcs thématiques et bases de loisirs qui, avec 32,7 millions de visites « se positionnent loin devant les autres catégories non culturelles ». De 1992 à 1997, la croissance des sites non culturels, en particulier celle des parcs récréatifs qui « suivait depuis 1993 une croissance annuelle de plus de 5 % », s'est faite au détriment des sites à vocation culturelle (Observatoire national du Tourisme, 1999, p. 53, p. 63 et p. 9). Certains de ces parcs thématiques, qui cherchent à satisfaire un large public familial en combinant distraction et éducation, n'hésitent pas à puiser leur thème dans l'histoire⁽³⁶⁾ et à construire leur identité sur des "simulacres", c'est-à-dire la copie, voire la caricature, du vrai patrimoine, « souvent plus commodément placés et immédiatement attrayants que les sites authentiques ». Les exemples les plus spectaculaires sont les parcs de monuments miniatures qui, comme celui d'Amboise⁽³⁷⁾, « proposent au touriste pressé de faire le tour en deux heures de ses reproductions des châteaux de la Loire et de passer le reste de la journée dans un parc animalier judicieusement jumelé avec le premier » (Saint Pulgent, 1999, p. 221). Pour la première fois depuis 1998, la courbe s'est inversée : la fréquentation des parcs récréatifs est restée stable, voire a diminué pour les sites accueillant plus de 1,5 million de visiteurs, tandis que « l'effritement annuel de la fréquentation totale des châteaux et architectures civiles remarquables depuis 1992 s'est réduit peu à peu jusqu'en 1997. En 1998, cette catégorie semble connaître à nouveau une phase de croissance » (Observatoire national du Tourisme, 1999, p. 63, p. 19 et p. 175). L'avenir dira s'il s'agit d'un véritable retournement de tendance... Il n'en reste pas moins que la concurrence est aujourd'hui rude pour les châteaux. D'une manière générale, un site gagne en notoriété et en fréquentation quand il parvient à créer un centre d'intérêt qui le différencie fortement et sert à promouvoir son image : un personnage (Chateaubriand à Combourg, Ille-et-Vilaine), un thème (les contes de Perrault à Breteuil, Yvelines et à Ussé, Indre-et-Loire, ou le cheval et la vénerie à Montpoupon, Indre-et-Loire...), une collection exceptionnelle (le mobilier miniature à Vendevre, Calvados)... Mais, comme tous les sites touristiques, les châteaux, s'ils veulent augmenter ou seulement conserver leur niveau de fréquentation en incitant le visiteur à revenir, doivent être attentifs à maintenir, voire à accroître, leur attractivité non seulement par une offre constante de qualité, mais

aussi par la diversification du circuit de visite, notamment par l'ouverture des jardins qui bénéficient aujourd'hui d'aides publiques croissantes, relayées par des crédits européens, par le renouvellement des animations et par la création d'événements⁽³⁸⁾ : exposition, spectacle, concert, journée des plantes, visite aux chandelles, marché de Noël... À l'évidence cette politique impose aux propriétaires un effort d'imagination et un coût financier.

Enfin, outre le fait que l'entretien des châteaux représente une charge de plus en plus difficilement compatible avec les revenus et les modes de vie des familles, en raison notamment des problèmes d'entretien et de gardiennage, des cambriolages qui sont en augmentation⁽³⁹⁾ et ont un effet très démoralisateur..., les successions sont aujourd'hui de plus en plus difficiles. Deux raisons principales laissent pressentir l'accélération rapide, dans les prochaines décennies, d'un processus, déjà bien en marche⁽⁴⁰⁾ de dispersion définitive des meubles et des objets accumulés dans les châteaux par de nombreuses générations. La première est la faible protection des objets mobiliers, pourtant d'une richesse et d'une abondance exceptionnelles (c'est pourquoi, d'ailleurs, la France représente un marché de l'art très diffus, très actif, fournissant en objets le monde entier), qui se trouvent encore entre les mains des particuliers ; très peu d'objets appartenant à des personnes privées sont classés et l'inscription à l'Inventaire supplémentaire n'est possible que pour les objets appartenant à des personnes publiques. En outre, le classement des objets privés interdit leur exportation, mais pas leur vente. Il reste à « inventer au profit [des] œuvres d'art d'intérêt national » des mesures incitant les collectionneurs « à conserver [leurs] œuvres ou à ne les vendre qu'en France », avec notamment « un régime d'aide comparable à celui des monuments qui, en contrepartie des contraintes du classement, bénéficient de subventions et de déductions fiscales » (Saint Pulgent, 1999, p. 216)⁽⁴¹⁾. La seconde raison est une législation redoutablement efficace dans la dislocation des intérieurs « par le double jeu des droits de succession et du principe de l'égalité successorale des héritiers directs, à peine tempérée par la quotité disponible » (Saint-Victor, 1997, p. 223). En effet, par rapport aux générations précédentes, est survenue une modification radicale : la complète remise en cause d'une loi de succession, tacite mais fondamentale, qui jusque vers la fin des années 1950 a consisté, dans les familles nobles, à avantager considérablement l'aîné, héritier du nom et du titre, en contournant la loi qui, depuis le Code civil de 1804, impose l'égalité des enfants devant l'héritage.

L'urgence de la situation a incité le législateur à réagir. Une première mesure est la loi du 5 janvier 1988, qui exonère de droits de succession les legs de monuments classés ouverts au public « afin d'éviter les ventes motivées par la nécessité de payer le fisc » (Saint Pulgent, 1999, p. 218), en contrepartie d'un engagement d'ouverture au public et de l'interdiction de vendre les meubles conventionnés. Elle favorise ainsi le maintien du patrimoine au sein de la lignée et donne la priorité à la pérennité des ensembles historiques. Afin de faire face au dépeçage de châteaux, est actuellement à l'étude un projet de loi destiné à renforcer la protection des immeubles par destination (cheminées, boiseries, miroirs, trumeaux, peintures intégrées au décor) et à rendre possible l'inscription à l'Inventaire supplémentaire des objets mobiliers appartenant à des propriétaires privés, assortie de dispositions fiscales (*Demeure historique*, 1999, pp. 11-12).

Certes, depuis longtemps, les décors et le mobilier des châteaux ont subi des transformations plus grandes que l'architecture. Les ventes, les dispersions après décès, l'apport d'autres héritages, le souci de reconstitution historique se sont alliés, au cours des siècles, pour changer le contenu des châteaux. Mais aujourd'hui, ce processus s'accélère à une vitesse impressionnante. S'il n'est pas instauré rapidement une protection des ensembles mobiliers, tout laisse présager que ce phénomène s'accroîtra avec, pour les châteaux, le risque de perdre ce qui représente à la fois leur décor, leur animation et leur âme, bref le complément indispensable à leur histoire.

Notes

1 - « Le propriétaire foncier ne bénéficie plus d'une position éminente dans son rapport au fermier. Le droit l'a dépossédé de ses prérogatives pour protéger les intérêts de l'exploitant, aux dépens, le cas échéant, de la protection du patrimoine monumental » écrit Noël Mouré (1999, p. 46).

2 - Les "néochâtelains" —distingués ici des "châtelains héritiers"— méritent une étude spécifique, actuellement en cours, pour les raisons suivantes : ils sont aujourd'hui en nombre croissant ; ils acquièrent des monuments vides et souvent très dégradés ; leur décision d'achat relève d'un choix individuel et n'est pas dictée par une fidélité à un héritage familial ; enfin, l'acquisition ne semble pas être accomplie *a priori* dans une perspective de transmission lignagère.

3 - Selon l'arrêté du 1^{er} mars 1966, est considéré comme ouvert au public tout immeuble que le public est admis à visiter au minimum quarante jours du 1^{er} juillet au 30 septembre, qu'ils soient ou non fériés, ou cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours fériés ou dimanches, du 1^{er} avril au 30 septembre. L'administration fiscale considère qu'une journée doit comporter au minimum six heures d'ouverture effective. Une ouverture limitée à l'extérieur est suffisante pour que le propriétaire bénéficie des avantages qui y sont liés.

4 - En 1921, Philippe, comte, puis marquis de Vibraye (1891-1976) ouvre le château de Cheverny (Loir-et-Cher). Trois ans plus tard, en 1924, Joachim Carvallo (1869-1936), propriétaire de Villandry depuis 1906, fonde avec Boni de Castellane (1867-1932) la première association regroupant des propriétaires privés, la Demeure historique. Le château d'Anjony (Cantal) s'ouvre en 1935, celui d'Effiat (Puy-de-Dôme) en 1936. À cette date, plus de cent cinquante propriétés reçoivent des visiteurs (Mouré, 1999, pp. 115-116 ; *Demeure historique*, 1999, n° 135.). La vague importante d'ouverture a eu lieu dans la décennie 1960 : Hautefort (Dordogne) en 1965, Breteuil (Yvelines) en 1969...

5 - Ce chiffre m'a été communiqué par la Demeure historique en juillet 2001. Sur ces 1 561 propriétés, 1 388 sont ouvertes à l'extérieur et à l'intérieur, 166 seulement à l'extérieur, 7 seulement à l'intérieur. Les autres châteaux ouverts appartiennent à l'État ou aux collectivités locales. Parmi les 115 monuments et sites dont a la charge le Centre des monuments nationaux (qui a succédé, le 21 avril 2000, à la Caisse nationale des monuments historiques et des sites créée le 10 juillet 1914) figure trente châteaux.

6 - L'ampleur du parc est importante pour la qualité esthétique du site et sa valeur vénale. « Les vieilles pierres ne peuvent se vendre que dans la mesure où elles sont porteuses de beauté, d'authenticité, d'émotion. C'est le charme d'une propriété qui fait sa valeur vénale, c'est-à-dire sa capacité à envoûter, à exprimer du mystère, à enflammer l'imaginaire. Le marché des monuments historiques relève davantage du "haut de charme" que du "haut de gamme" [...] Le propriétaire doit donc être très attentif à la préservation du site dans lequel s'inscrit le château, car c'est un élément de valorisation majeur. Le "haut de charme" ne souffre aucune nuisance. Sinon le bien sera fortement décoté. Tout joyau architectural doit prendre place dans un écrin de verdure qui le met en valeur » (Mouré, 1999, pp. 43-44).

7 - « L'extension du patrimoine [...] peut être datée de 1980, décrétée "Année du Patrimoine" par le gouvernement de Raymond Barre [...]. La notion explose alors littéralement, elle envahit des domaines d'une diversité inouïe, elle se ramifie, elle déborde le cadre rassurant des monuments historiques » (Andrieux, 1997, p. 16).

8 - En 2000, ces journées ont concerné 11,5 millions de visites, 14 186 sites, 17 269 manifestations. Les propriétaires privés n'ont aucune obligation d'ouvrir. La Demeure historique leur recommande cependant de le faire.

9 - *L'Officiel des fêtes et spectacles historiques* de l'année 2001, publié par la Fédération française des Fêtes et Spectacles Historiques, fondée en 1985, recense quatre-vingt-huit spectacles.

10 - L'auteur précise : « On peut raisonnablement admettre que l'attrait [du] patrimoine explique 10 % de ce surcroît de richesse nationale, essentiellement fourni par des touristes étrangers qui, sans ce "produit d'appel", iraient dépenser leur argent dans un autre pays. On sait que 50 % de cette richesse se retrouvent dans les caisses publiques ou sociales. Le patrimoine rapporte donc chaque année quelque trente-cinq milliards de francs à l'État, aux collectivités locales et au budget social, alors que le total des investissements publics dans ce domaine est inférieur à dix milliards ».

11 - Ces neuf catégories sont : "sites et musées archéologiques", "châteaux et architectures civiles remarquables", "écomusées et musées de société", "forteresses, citadelles et architectures militaires remarquables", "lieux et musées historiques", "musées des beaux-arts", "muséums et musées des sciences naturelles", "édifices religieux", "musées thématiques" (Observatoire national du Tourisme, 1999).

12 - « Le concept de château renvoie à deux images littéraires qui ont fait florès, celle du château féodal en ruine et celle du château de plaisance ou château de résidence, dont l'aménagement intérieur raconte, mieux que l'architecture, l'histoire, le goût et la vie quotidienne des générations précédentes » écrit Françoise Bercé (2000, p. 95).

13 - Un inventaire en est dressé dans l'ouvrage publié par l'AFIT en 2000 et dans les comptes rendus de l'association la Demeure historique (1999).

14 - « La déambulation patrimoniale » est, en effet, « une pratique de voyage : l'appétit pour les vieilles pierres est plus vif en vacances et loin de chez soi ». À cette population vacancière s'ajoute « le public de voisinage », soucieux de « montrer la merveille du coin "aux enfants" ou à des amis venus d'ailleurs : dans tous les milieux sociaux et dans toutes les provinces, c'est un classique de l'éducation familiale et de l'hospitalité française. La vogue actuelle du patrimoine démocratise ainsi le "voyage pittoresque" du XVIII^e siècle, alors réservé aux privilégiés de la fortune ou de l'aristocratie » (Saint Pulgent, 2001, p. 304).

15 - Seuls quelques châteaux privés sont équipés d'une belle boutique : Blancafort (Cher), Cheverny (Loir-et-Cher), Chenonceau (Indre-et-Loire), Vaux-le-Vicomte (Seine-et-Marne), Vendevre (Calvados). Dans la plupart des châteaux privés, la boutique est inexistante ou limitée à un petit comptoir où sont vendus des cartes postales et quelques objets. Certains propriétaires y sont même opposés, à l'exemple de la duchesse de Rohan qui déclare : « Nous n'avons volontairement pas de boutique à Josselin (Morbihan), car je ne veux pas faire concurrence à celles de la ville » (*Demeure historique*, 1999, p. 55). Le marché des "produits dérivés et objets inspirés par les patrimoines artistiques et culturels", conçus comme des "produits originaux et à forte identité", est pourtant en expansion. En janvier 2001, à Paris, a eu lieu le premier Salon international du cadeau culturel et des objets de musées. Ce Salon s'est allié à *la Demeure historique* pour créer un prix "Prix Museum Expressions - Demeure historique" récompensant le plus bel espace de vente installé dans un site privé.

16 - Breteuil (Yvelines) revendique d'avoir été le premier château d'Europe à utiliser des figures de cire (Breteuil, 1975, p. 167).

17 - C. Origet du Cluzeau distingue trois grands types de clientèle pour le tourisme culturel : « Une clientèle de spécialistes d'un thème, fortement motivés : des "monomaniaques" ; une clientèle également très motivée mais sur l'ensemble des thèmes de la culture : des "boulimiques", des adeptes du "bouillon de culture" ; une clientèle d'occasionnels, curieuse, éclectique, mais très majoritaire sur les sites et manifestations culturels en zones touristiques » (1998, p. 9).

18 - Les rares exemples sont Bazoches (Nièvre), Cheverny (Loir-et-Cher), Maintenon (Eure-et-Loire), Vaux-le-Vicomte (Seine-et-Marne), Vendevre (Calvados). Vaux-le-Vicomte est le seul château privé à proposer un audioguidage.

19 - Des voix s'élèvent pour regretter la réduction actuelle de la part accordée au patrimoine dans le budget du ministère de la Culture : de 1960 à 2000, elle a chuté « de 53 % à 12 % » (Saint Pulgent, 2001, p. 305). En outre, la politique actuelle tend à ne plus considérer comme prioritaire la protection des grands sites historiques pour deux raisons. La première est la diversification croissante des critères de protection, marquée notamment par l'intérêt pour les "nouveaux patrimoines", en particulier le patrimoine industriel et l'architecture du XX^e siècle, et par

l'émergence d'un patrimoine « de moins en moins historique et de plus en plus mémoriel », dont la conservation est avant tout fondé sur le « devoir de mémoire ». La seconde raison est la volonté de mener « une politique ostentatoire de "modernisation" du patrimoine par la création » qui conduit « à camper l'art contemporain au cœur du patrimoine » en utilisant « pour ce faire, des crédits destinés à la restauration » (Saint Pulgent, 2001, pp. 306-307). En témoigne l'actuelle politique du Centre des monuments nationaux qui a pour objectif affirmé d'ouvrir le patrimoine « sur la création artistique », de « faire entrer les artistes dans les monuments » et de « transformer ceux-ci en pôles d'action culturelle, en faisant appel à toutes les disciplines : musique, art plastique, théâtre et art de la scène, spectacle vivant, cinéma, vidéo, photo, littérature... » (Centre des monuments nationaux, dossier de presse 2001).

20 - Le propriétaire d'un monument classé ou inscrit peut déduire de ses revenus à 100 % tous les travaux qu'ils soient subventionnés (déduction faite de la subvention) ou non. Quant aux charges foncières (frais de gérance et de gardiennage, intérêts d'emprunts liés au bâtiment, taxes foncières, dépenses d'entretien, de réparation, d'amélioration concernant le chauffage, la plomberie, le raccordement au réseau d'assainissement, la pose et l'entretien d'une alarme...), elles sont déductibles à 50 % si le monument n'est pas ouvert à la visite. Si la visite est gratuite, elles sont déductibles à 100 %. Dans le cas, qui est le plus fréquent, d'une visite payante, elles sont déductibles pour partie du revenu global et pour partie du revenu foncier que constituent les recettes de visite (l'ouverture au public n'étant pas considérée comme une activité commerciale, le produit des droits d'entrée n'est pas assujéti à la TVA et doit être déclaré comme revenu foncier personnel). Le fisc considère qu'un immeuble occupé par son propriétaire et produisant des recettes de visite est ouvert pour les trois-quarts et réservé à l'usage de son propriétaire pour un quart. De ce fait les dépenses sont déductibles pour 75 % des revenus fonciers et pour les 25 % restant du revenu global. Chaque année, le propriétaire effectue le solde de ses opérations foncières : recettes moins 75 % des dépenses. Si le résultat est négatif (ce qui est presque toujours le cas), le déficit foncier est imputable sur les autres catégories de revenus, ce qui constitue un avantage considérable. Un monument qui n'est ni classé ni inscrit, mais qui présente un intérêt historique, touristique ou artistique et qui est ouvert à la visite selon l'arrêté du 1^{er} mars 1966, peut bénéficier de l'agrément fiscal, délivré par la Direction régionale des impôts pour une durée de cinq ans renouvelable. Dans ce cas, le régime fiscal est du même type que celui applicable aux monuments inscrits ou classés, mais ne donne pas droit au versement de subventions. Les monuments classés, inscrits ou agréés, même ouverts au public, ne bénéficient d'aucune exonération à l'impôt de solidarité sur la fortune, mais bénéficient de modalités particulières pour leur évaluation.

21 - Ses présidents successifs ont été Joachim Carvallo jusqu'en 1936, le duc de Noailles jusqu'en 1952, le duc de Luynes jusqu'en 1972, le prince de Beauvau-Craon jusqu'en 1982, le marquis de Breteuil jusqu'en 2000. L'actuel président est le comte Jean de Lambertye.

22 - Auxquels s'ajoutent 413 "amis de la Demeure historique", non propriétaires d'un monument mais "amateurs d'art et d'histoire souhaitant défendre la cause du patrimoine".

23 - Voir l'audit réalisé sur la base de six "routes historiques" : "route des ducs de Bourgogne", "route des trésors de Saintonge", "route des Hauts Dignitaires", "route des maisons d'écrivains", "route des mille et un châteaux du Périgord", "route des châteaux d'Auvergne" (L & R France, 1998).

24 - Cette charte posait les principes de fonctionnement des routes concernant leur contenu (regrouper entre cinq et douze monuments et couvrir une centaine de kilomètres, présenter des monuments classés ou non mais ayant un réel intérêt pour les visiteurs, organiser un système de renvois entre sites), les conditions d'ouverture (au moins deux tiers des monuments ouverts tous les week-ends de Pâques à octobre, les mois de juillet et août, et aux groupes sur demande), la mise en place d'une signalisation routière, l'édition d'une brochure, l'élaboration de produits touristiques prenant la route comme support (L&R France, 1998).

25 - Des expériences de ce genre ont eu lieu sur la "route Jacques Cœur" et sur la "route des châteaux d'Auvergne".

26 - « La Caisse nationale des monuments historiques et des sites et la Demeure historique ne possédaient ni l'une ni l'autre les moyens de garantir l'application et le respect de la charte » (L&R France, 1998, p. 3).

27 - Citons, à titre d'exemple, la "route des fromages d'Auvergne", la "route des villes d'eaux dans le Massif central", la "route de la Bresse, couleurs et saveurs", la "route des vins d'Alsace", la "route des métiers d'art en Périgord"... auxquelles s'ajoutent les nombreuses "routes de parcs et jardins".

28 - Aujourd'hui le Centre des monuments nationaux « ne peut plus prendre en charge d'autres promotions que celles des monuments dont elle a la charge » (L&R France, 1998, pp. 3-4).

29 - Ces vingt-cinq "routes" sont : la "route des châteaux et cités au cœur d'Aquitaine", la "route des ducs de Bourgogne", la "route Jacques Cœur", la "route des monts et merveilles de Franche-Comté", la "route de l'ivoire et des épices", la "route des Vaudois en Lubéron", la "route du lys de France et de la rose de Picardie", la "route des trésors de Saintonge", la "route des rois d'Angleterre", les "routes en Languedoc Roussillon", la "route des ducs de Savoie", la "route "Sur les pas de Gaston Fébus - les Pyrénées médiévales"", la "route "Sur les pas des seigneurs du Béarn et du Pays basque"", la "route des abbayes et monuments du Haut-Poitou", la "route du pastel au pays de cocagne", la "route des châteaux d'Auvergne", la "route des dames de Touraine", la "route de la Vallée des rois", la "route de Haute-Normandie", la "route Normand Vexin", la "route "circuit sud-vendéen"", la "route en terre catalane", la "route des dauphins", la "route des marches de Lorraine", la "route des mille et un châteaux du Périgord". La Fédération est présidée par Florence de Bouillé, présidente de la "route de la Vallée des rois".

30 - Selon la Demeure historique, « seulement vingt départements sur quatre-vingt-quinze et deux régions sur vingt-deux accordent des subventions pour la restauration des monuments historiques privés » (Dossier de presse de la Demeure historique, 1997).

31 - L'observatoire national du Tourisme considère qu'en deçà de 20 000 visiteurs annuels « on ne peut guère parler de fréquentation touristique », ce chiffre correspondant « en gros à la contenance d'un autocar par jour pendant 300 jours ouvrables ». Précisons qu'à la différence des monuments appartenant à l'État pour lesquels nous disposons d'un recensement périodique de la fréquentation, les informations concernant les monuments privés sont parcellaires en raison « des réticences des gestionnaires à communiquer les informations qu'ils détiennent le plus souvent » (Observatoire national du Tourisme, 1999, p. 9 et pp. 19-20).

32 - « Le triomphe du mot "patrimoine" » comporte le risque d'entraîner « l'affadissement du concept », voire « son évanouissement. Comme dirait Régis Debray, le patrimoine prolifère aujourd'hui, mais "à en mourir" [...] La demande de patrimoine faite aujourd'hui à l'État est de gérer la croyance naïve, mais puissante, selon laquelle tout l'héritage humain, maisons, meubles, objets, papiers et même métiers, commerces et industries en déclin, peut et doit être conservé dans la grande arche de la mémoire et mis physiquement à l'abri des destructions diluviennes de l'époque moderne. Ce qu'il s'agit désormais de transmettre intacts, aux frais du contribuable ou, à défaut, de restituer par des artefacts type Puy-du-Fou, ce sont des parfums des goûts, des sons, des gestes, des rites et des images disparus ou menacés de l'être », écrit M. de Saint Pulgent (2001, p. 306).

33 - « En moins de trente ans, un millier de petits musées, attachés au patrimoine naturel et humain du monde rural, ont été créés. Écomusées, maisons à thème ou encore maisons de parc, ils contribuent à l'enrichissement de l'offre touristique de nos campagnes » (AFIT, 1996, p. 3).

34 - Outre les très nombreux musées d'histoire locale, se sont multipliés à travers la France, des musées de l'artisanat, des traditions populaires ou de la vie quotidienne d'antan. La liste des thèmes semble infinie. En voici un inventaire non exhaustif : musée de la coiffe, de la broderie, du peigne, de la chemise, du lin, du chanvre, de la soie, du safran, des plantes tinctoriales, de la filature, de l'étain, du fer blanc, de la céramique, de la porcelaine, de l'apiculture, de la pomme et du cidre, du vin et de la tonnellerie, de la distillerie, du champignon, de la mytiliculture, de l'art du sucre, de la vannerie, du savon, de la lavande, des arômes et des parfums, du cuir et de la tannerie, de la corderie, de l'ardoise, du sabot, de la chaussure, de la cloche, du papier, de la plume et de l'encrier, du santon, de l'outil et des vieux métiers, de la meunerie, du pain, du bois, de la mine, du facteur rural, des commerces traditionnels, de la maison d'autrefois, de l'élevage d'antan, du mariage ancien, de l'archerie, du compagnonnage, du braconnage, des marins, du cheval de trait et de l'âne, des attelages, des dirigeables, de l'automobile, du cirque, de la bande dessinée, du dessin animé, du jouet, de l'automate, de la poupée, de la figurine ancienne, de la médecine, de la sorcellerie, des instruments de torture, de la foudre, de la communication...

35 - Les sites à caractère non culturel sont divisés en sept catégories : "festivals et manifestations diverses", "grottes, gouffres, avens et grottes préhistoriques", "jardins et parcs", "parcs thématiques et bases de loisirs", "sites naturels, villages, petits trains, téléphériques, etc.", "tourisme industriel", "parcs animaliers et aquariums" (Observatoire national du Tourisme, 1999).

36 - Certains ont même rêvé de transformer Chambord en parc de loisirs. « En 1991, pour répondre à une baisse de la fréquentation des châteaux de la Loire, un projet d'aménagement aux abords du château de Chambord d'un centre de la Renaissance "attractif", autrement dit centre de loisirs, fut promu par la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, le Conseil général et le département, jusqu'à ce qu'éclate une polémique dévoilant l'aberration d'un complexe touristique dont l'architecture devait s'imposer, face à la magnificence de Chambord, comme un chef-d'œuvre de l'éclectisme architectural : tour Eiffel, statue de la Liberté, musée Guggenheim... *In fine*, le ministère de la Culture se retira ; les 5 500 hectares de terrain furent classés en 1996 » écrit Anne Bonnin dans l'article "parcs de loisirs" (Waresquiel, 2001, p. 475). À ce projet de "Chamborland" succéda, en 1995, celui d'un "Vincirama", un spectacle de "cinégraphie" comportant la projection, sur de multiples écrans géants, d'un montage de films de fiction, appuyé d'effets spéciaux, de jeux de lumières et de mouvements de foule. Il fut, lui aussi, abandonné (*Le Monde* 5-6/2/1995, *L'Express* 23/2/1995).

37 - Le parc mini-châteaux d'Amboise (Indre-et-Loire), qui se définit, selon une notice publicitaire, comme « un site touristique et culturel, image du célèbre Jardin de la France », est ouvert depuis 1996. Il présente, sur deux hectares, quarante-trois maquettes, à l'échelle 1/25, de châteaux de la vallée de la Loire, avec, depuis l'année 2000, un audioguidage en cinq langues. Le groupe auquel il appartient possède aussi, à Amboise, deux autres parcs attractifs, l'aquarium de Touraine et le parc Le Fou de l'Ane où l'on voit une cinquantaine d'ânes de races françaises et étrangères. Le nombre de visiteurs du parc mini-châteaux est important : plus de 500 000 chaque saison selon le guide de visite vendu sur le site (Durand Allizé, s. d., p. 1), de 350 000 à 375 800 entre 1996 et 1998. Cependant le groupe, qui a adopté pour tous ses sites la marque Planète Aquarium car il est le leader en France des aquariums géants et dont le président est Fabrice Durand Allizé, rencontre actuellement des difficultés. Introduit sur le Nouveau Marché en mai 1998, il n'a pas tenu ses promesses face aux investisseurs, a supporté depuis 1999 de lourdes pertes et a vu son cours chuter en Bourse. Le 26 octobre 2000, il a déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris une déclaration de cessation de paiement, à la suite de laquelle le tribunal de commerce de Paris a ordonné, le 31 octobre 2000, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire (*Figaro* 4/2/2000, 1-2/4/2000 ; *Le Journal des Finances* 29/7/2000, 28/10/2000, 4/11/2000). France Miniature à Élancourt (Yvelines) est un autre parc du même type : il présente, dans un parc de cinq hectares, plus de cent soixante monuments reproduits à l'échelle 1/30. Entre 1996 et 1998, le nombre de ses visiteurs est passé de 299 800 à 266 000 (*Observatoire national du Tourisme*, 1999, p. 64).

38 - « À l'évidence, le "produit château" seul se vend mal. Les visiteurs sont de plus en plus sollicités et ont des exigences précises. La baisse de fréquentation des monuments historiques semble être le mouvement naturel. Sommés de s'adapter, de nombreux propriétaires rivalisent d'imagination pour infléchir cette tendance qui compromet l'équilibre financier : montgolfière au château de Cheverny (Loir-et-Cher), spectacle sons et lumières au château de La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), serre aux papillons au château de Goulaine (Loire-Atlantique)... L'ère de l'animation touristique dans le cadre des monuments historiques est ouverte et soulève bien des questions » écrit N. Mouré (1999, p. 122).

39 - « En 1998, 1 266 châteaux et demeures de caractère auront été victimes de vols de biens culturels, à l'exclusion des objets de brocante. Il y en avait eu 501 en 1997 », (Vieilles Maisons Françaises, 1999, p. 4). Voir aussi : *La mémoire collective en danger*, Actes du colloque organisé par Gras Savoye, 12 avril 1999.

40 - Le rythme des ventes de collections familiales semblent s'accroître. Citons, parmi les plus récentes et les plus spectaculaires concernant des monuments ouverts au public, celle du château de Picomtal (Hautes-Alpes) en février 1998 et celle du château de Châteauneuf-sur-Cher (Cher) les 12-14 juin 2001.

41 - L'auteur ajoute : « Mais le ministère des Finances a une sainte horreur des déductions fiscales »...

Bibliographie

Agence française d'ingénierie touristique (AFIT), 1996, *Les musées du patrimoine rural*, 85 p.

Agence française d'ingénierie touristique (AFIT), 2000, *Comment développer l'ouverture des sites culturels aux publics touristiques*, 25 p.

ANDRIEU J.-Y., 1997, *Patrimoine et Histoire*, Paris, Belin, 283 p.

BERCÉ F., 2000, *Des monuments historiques au patrimoine du XVIII^e siècle à nos jours ou « Les égarements du cœur et de l'esprit »*, Paris, Flammarion, 226 p.

BRETEUIL H.-F. de, 1975, *Un château pour tous. Cinq siècles de souvenirs d'une famille européenne*, Paris, Philippe Gentil, 262 p.

Demeure Historique (La), 1996, *Les comptes rendus de DH Formation. 2^e session : « Ouverture au public. Formalités, avantages et contraintes »*, 19 octobre 1996, Château de La Ferté Saint-Aubin, 43 p.

Demeure Historique (La), 75 ans, 1998, n° 131.

Demeure Historique (La), 1999, n° 135.

DURAND ALLIZÉ F., s.d., *Parcs mini-châteaux Amboise. Le guide de visite*, 32 p.

LA SAYETTE E. (de), *Mémento pratique de la signalisation des routes historiques*, Caisse nationale des monuments historiques et des sites/ Demeure historique, 48 p.

L & R France, 1998, *Étude d'opportunité de développement des routes historiques. Diagnostic et axes de propositions*, 24 août 1998, 31 p.

MENSION-RIGAU É., 1999, *La vie des châteaux. Mise en valeur et exploitation des châteaux privés dans la France contemporaine, stratégies d'adaptation et de reconversion*, Paris, Perrin, 359 p.

MOURÉ N., 1999, *Gestion dynamique d'une demeure historique : le guide pour acquérir, valoriser et transmettre un monument protégé*, Paris, Verneuil, 307 p.

Observatoire national du tourisme, 1998, *La Fréquentation des lieux culturels et non culturels en France métropolitaine en 1991 et en 1996*, 179 p.

Observatoire national du tourisme, 1999, *Les Sites touristiques en France métropolitaine. Fréquentations 1996-1998*, 221 p.

ORIGET DU CLUZEAU C., 1998, *Le Tourisme culturel*, Paris, Presses universitaires de France, 126 p.

PATIN V., 1997, *Tourisme et Patrimoine en France et en Europe*, Paris, La Documentation française, 173 p.

SAINT PULGENT M. (de), 1999, *Le Gouvernement de la culture*, Paris, Gallimard, 378 p.

SAINT PULGENT M. (de), 2001, « Le patrimoine au risque de l'instant », *Les Cahiers de médiologie* 11, Gallimard, pp. 303-309.

SAINT-VICTOR B. (de), 1997, Les ensembles immobiliers : une protection impossible ?, in *Patrimoine, temps, espace : patrimoine en place, patrimoine déplacé. Entretiens du patrimoine, Théâtre de Chaillot, 22-24 janvier 1996*, Paris, Fayard, pp. 221-229.

Vieilles maisons françaises, 1999, Le pillage des demeures. Conseils pour lutter contre le fléau des cambriolages, *Vieilles maisons françaises*, hors-série, 39 p.

WARESQUIEL E. de (dir.), 2001, *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Paris, Larousse/ CNRS, 608 p.